

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont applicables à tous les contrats et sont valides vis-à-vis à la fois des consommateurs et des commerçants. Le locataire/acheteur déclare approuver les conditions générales suivantes, dont il a pris connaissance, et dont il a accepté toutes les dispositions, sauf accord explicite contraire, et ce, à compter de la signature du contrat qu'il a conclu avec Euromat. Le locataire/acheteur accepte expressément que les présentes conditions générales d'Euromat, indépendamment d'une confirmation écrite renouvelée, s'appliquent à toutes les transactions futures, et plus particulièrement en ce qui concerne les contrats de location transmis oralement, par téléphone, par e-mail, ou par tout autre moyen électronique. Euromat n'est tenue d'exécuter un contrat quel qu'il soit que dès qu'elle aura remis une confirmation de commande écrite au locataire. Les conditions du locataire/acheteur dérogeant aux conditions générales d'Euromat non explicitement approuvées au préalable par Euromat n'ont aucune force de droit vis-à-vis d'Euromat, même si elles ne sont pas explicitement contestées. La déclaration de nullité d'un article ou d'une clause n'entraîne jamais la nullité de l'ensemble des conditions générales.

OFFRES ET COMMANDES

Les offres établies par Euromat sont sans engagement, sauf accord explicite contraire. Chaque offre d'Euromat peut être retirée par cette dernière jusqu'à ce que le locataire/acheteur ait pris connaissance de l'acceptation par écrit. D'autre part, cette offre arrive automatiquement à expiration 10 jours calendrier après sa date, sauf mention d'une autre période sur l'offre. Chaque commande transmise engage le locataire/acheteur, mais n'engage Euromat qu'après confirmation par écrit de celle-ci. Une commande qui a été confirmée par Euromat ne peut plus être modifiée ou annulée, sauf accord écrit explicite des parties. Euromat se réserve toutefois le droit, en cas de fluctuation des taux de change, d'adapter le délai de livraison et ses prix proportionnellement, ou d'annuler la vente, sans que tout cela puisse donner lieu à une indemnisation.

CESSIBILITÉ

Le contrat est conclu intuitu personae par Euromat avec le locataire/l'acheteur. Une renonciation ou une cession partielle ou entière de l'utilisation ou de tout autre droit par le locataire/l'acheteur n'est pas autorisée sans l'autorisation écrite préalable d'Euromat. Euromat est en droit de céder tous les droits découlant du présent contrat à un tiers.

FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure, toute grève, tout lock-out ... ou tout autre évènement imprévisible qui ne permet pas à Euromat de continuer à exécuter le contrat, est expressément reconnu comme un motif valable de résiliation du contrat, sans qu'aucune indemnisation ne soit due à cet égard. Tous les services et toutes les prestations d'Euromat doivent être considérés dans tous les cas comme des engagements de moyens, et ne pourront jamais être considérés comme des engagements de résultats.

LIVRAISON ET ACCEPTATION

Les produits et les services d'Euromat peuvent être soit loués soit achetés par le locataire/acheteur. En cas de leasing ou de financement, des contrats complémentaires sont signés avec la société de leasing ou l'établissement de crédit. Les délais de livraison sont toujours exprimés en jours ouvrables. Tous les délais sont toujours indicatifs et précisés à titre d'information, et n'engagent aucune obligation de résultat de la part d'Euromat. Il est impossible de faire valoir les délais vis-à-vis d'Euromat pour une exigence de résiliation ou une exigence d'indemnisation. Un retard de livraison ne peut motiver un refus, à moins qu'une annulation n'ait été acceptée par écrit par Euromat. Euromat tentera néanmoins toujours de respecter, dans la mesure du possible, les délais indiqués par le client. Les produits doivent être utilisés conformément à leur destination. Dans le cas contraire, aucune garantie n'est applicable. Pour être recevables, les réclamations doivent être envoyées par lettre recommandée dans un délai de 8 jours calendrier à compter de la livraison, et en cas de refus de réception à compter de la date du bordereau d'envoi, de tout document similaire ou de la facture. Les frais d'entretien et de réparation portant sur quelque produit que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sont toujours à la charge du locataire/de l'acheteur.

RESPONSABILITÉ D'EUROMAT

· Ce n'est qu'au cas où le locataire/l'acheteur est un consommateur au sens de la loi relative aux pratiques de marche et à la protection des consommateurs du 6 avril 2010, qu'Euromat est responsable d'un acte délibéré, d'une faute grave ou d'une faute des personnes qu'elle a désignées ou de ses mandataires pour le non-respect d'un engagement représentant l'une des principales prestations du contrat. Dans ce dernier cas, la responsabilité d'Euromat se limite à la moitié du prix d'achat ou du loyer, et toute responsabilité sera toujours limitée aux dommages directs.

· En ce qui concerne les clients professionnels, la responsabilité d'Euromat est limitée, selon le cas, conformément aux conditions de location et de vente spécifiques ci-après. Euromat ne peut en aucun cas être tenue à une indemnisation représentant plus de 25 % du prix (en cas de location comme en cas de vente), y compris si Euromat avait accepté une clause de dommages contraire. Les dommages indirects dus au locataire/a l'acheteur ou à des tiers, comme des pertes financières et commerciales, des frais généraux, une perturbation du planning, une perte de gain potentiel, la disparition de clientèle, etc. ne sont quoi qu'il en soit jamais acceptés au détriment d'Euromat. Les défauts parfaitement visibles doivent aussitôt être communiqués par écrit à Euromat dès la réception. Les vices cachés doivent être aussitôt signalés par écrit à Euromat dès leur découverte. L'acheteur/le locataire a la charge de la preuve qu'un tel vice était présent à la date de livraison. Dans tous les cas, tout dommage sera censé avoir été causé par l'acheteur/le locataire dès qu'il continuera à utiliser le bien loué/acheté. Tout risque d'erreur est assumé par l'acheteur/le locataire, et ne pourra jamais donner lieu à une résiliation du contrat de vente/location.

FACTURATION ET PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- L'acheteur/le locataire déclare expressément approuver toute facturation électronique éventuelle émanant d'Euromat. L'acheteur/le locataire ne recevra alors plus aucune facture papier de la part d'Euromat. Seul l'acheteur/le locataire est responsable de l'exactitude et de la mise à jour de son adresse électronique.
- Sous réserve de tout accord contraire, les factures sont payables au comptant à l'un des sièges d'Euromat. L'autorisation exceptionnelle de tout autre moyen de paiement ne peut avoir lieu que par écrit, et ne peut jamais entraîner de novation, modification ou suppression des conditions de vente générales d'Euromat. En l'absence de paiement de la facture à la date d'échéance à son domicile, la somme est majorée sans mise en demeure préalable d'intérêts de 10 % sur une base annuelle à compter de cette date. Le montant de la facture est également majoré de plein droit de 15% du principal restant à titre d'indemnisation avec un minimum de 150€ afin de dédommager Euromat pour tous ses frais extrajudiciaires, le temps perdu, les frais administratifs et toute correspondance. Cette indemnisation sera due sans sommation ni mise en demeure préalable, et sans préjudice du montant principal, des intérêts, et des frais de justice éventuels. En l'absence de réception du paiement au comptant d'une seule facture dans les 8 jours suivant la date de facture par Euromat, tous les délais de paiement convenus ou autorisés arriveront à échéance, et toutes les créances vis-à-vis de cet acheteur/locataire deviendront aussitôt exigibles de plein droit. De plus, Euromat ne sera pas tenue de réaliser ses autres livraisons ou services en vertu de quelque contrat que ce soit, avant que les factures arrivées à échéance n'aient été réglées.
- Les paiements sont d'abord toujours imputés aux intérêts, puis au principal ou au capital. Les paiements qui ne sont pas explicitement attribués seront, en outre, d'abord imputés sur les intérêts de toutes les dettes conjointement, à commencer par les dettes avec le solde d'intérêts le plus élevé.
- En cas de non-respect du contrat conclu avec Euromat ou aux présentes conditions générales, en cas de saisie de biens mobiliers ou immobiliers du locataire/acheteur, ou des biens livrés par Euromat au locataire/a l'acheteur, en cas de changement de situation du locataire/de l'acheteur (décès, dissolution de la société, cession de l'affaire commerciale, incapacité juridique, faillite...), Euromat se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement devenant ainsi exigibles de plein droit, ou de considérer le contrat conclu avec le locataire/l'acheteur comme résilié de plein droit à la charge du locataire/ de l'acheteur, et de réclamer une indemnisation.
- Pour qu'elle puisse être déclarée recevable, toute plainte devra se faire par lettre recommandée, dans les 8 jours après la livraison; dans le cas d'un refus de réception, à partir de la date de la note d'envoi, de tout document équivalent ou de la facture.

PROPRIÉTÉ ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout le matériel prêté et loué appartient à Euromat. Le matériel mis à disposition doit être restitué dans son état original de livraison. Le locataire/l'acheteur s'engage à informer aussitôt Euromat en cas de faillite, de concordat judiciaire, de mise sous curatelle ou de saisie de ses biens immobiliers ou mobiliers, ou des biens loués, et de remettre aussitôt à la partie saisissante, à l'huissier, au curateur, ou à l'administrateur une copie du contrat conclu avec Euromat. Si une saisie des biens loués d'Euromat est imputable au locataire, ce dernier exempte Euromat sur première demande de tous les frais que cette saisie engage. Jusqu'au règlement intégral de toutes les créances découlant pour l'acheteur du contrat de vente, les biens restent exclusivement la propriété du vendeur, et peuvent être réclamés.

DROIT DE GAGE

Euromat est en droit, sur la base de tous les droits arrivés à échéance qui lui reviennent en vertu du contrat de location/de vente, et des présentes conditions générales vis-à-vis du locataire/de l'acheteur, d'exercer un droit de rétention sur les marchandises ou autres valeurs qui sont en sa possession, et de les considérer comme un gage, en garantie du respect des engagements auxquels le locataire/l'acheteur est tenu. Dans la mesure où le droit de gage ou de rétention excéderait le droit de gage ou de rétention légal, il est limité aux biens et aux valeurs appartenant au locataire/a l'acheteur. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'autres garanties auxquelles Euromat peut faire appel en vertu de la loi ou de tout contrat.

VIE PRIVÉE

Vos données personnelles mentionnées sur les documents d'Euromat sont enregistrées dans les fichiers d'Euromat et réservées à un usage interne, à la facturation, la gestion de la clientèle, ainsi qu'à des actions promotionnelles, des études de marche, et la fourniture de toutes sortes d'informations. Sur demande écrite, et conformément à la loi du 8 décembre 1992, le locataire/l'acheteur dispose d'un droit de consultation et d'amélioration.

JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

En cas de contestation, seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents, sans préjudice du droit d'Euromat à former une demande devant un autre tribunal. Tout contrat passe avec Euromat est soumis au droit belge.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LOCATION

Ces conditions de location ne sont acceptées par le locataire que par le fait que le matériel est mis en service.

LIVRAISON ET ACCEPTATION

- Le matériel est retiré et rapporté par le locataire et ce, exclusivement à ses propres risques. À la demande du locataire et aux propres risques de ce dernier, Euromat veillera au transport ou désignera à cet effet un tiers au nom du locataire. S'il est convenu que le bien loué doit être livré un jour donné par Euromat ou par un transporteur désigné par ses soins, le locataire veillera à ce que quelqu'un ou lui-même soit présent à la date et à l'emplacement convenus pour la réception, et que le lieu de réception soit accessible le long de la route asphaltée. Dans le cas contraire, Euromat est en droit de récupérer le bien loué, et de facturer les frais de transport au locataire.
- Le locataire qui omet de récupérer ou de réceptionner le bien loué à la date et heure convenues reste toutefois lié par le contrat de location pour le délai convenu, ou un délai au moins égal à celui qu'il a convenu initialement ou à la durée probable qu'il a indiquée.
- La réception des biens loués inclut également leur acceptation. Toute observation doit être formulée au moment de la réception et avant toute utilisation, de telle façon que les réclamations ultérieures ne sont plus acceptées. En cas de réclamation fondée, l'obligation d'Euromat se limite à remplacer les matériaux contestés donnés en location, à l'exclusion de toute autre indemnisation.
- Le matériel est toujours censé quitter les terrains d'Euromat en bon état, et doit être retourné dans le même état mécanique parfait et convenable. Le locataire garantit qu'il ne vendra pas et ne mettra pas les biens loués à disposition de tiers, et qu'il n'établira ou ne permettra l'établissement d'aucune reproduction, copie ou modification de quelque nature que ce soit du produit livré. Le locataire est tenu de restituer les biens dans le même état que celui où il les a reçus, à savoir de bien l'entretenir, en l'absence de quoi il répondra de tout dommage ou de toute révision. Le locataire est également tenu de restituer le bien parfaitement nettoyé. Dans le cas contraire, des frais forfaitaires seront facturés selon l'honoraire.
- La location n'est autorisée que pour la région Benelux et la France. Tout déplacement du matériel loué en dehors de cette région autorisée est interdit.

DURÉE DE LA LOCATION

- La durée de location minimale est fixée à un jour, à savoir du matin jusqu'au soir. Les biens loués récupérés doivent être restitués le matin avant 9h00. Dans le cas contraire, cette journée sera également facturée.
- La location débute le jour où le matériel quitte les terrains d'Euromat. Les loyers sont calculés sur la base d'un jour ouvrable de 8 heures. Si le matériel est en service durant plus de 8 heures, le locataire en informe aussitôt Euromat. Les heures supplémentaires seront facturées au prorata.

LOYER & TRANSPORT

Les machines sont livrées avec le réservoir plein (à l'exclusion des réservoirs de carburant extérieurs, qui sont livrés vides). Le carburant à rajouter après la période de location est également facturé. Les biens doivent être protégés par le client contre le vol, et verrouillés avec une serrure. Le locataire s'engage le cas échéant à ne pas retirer la publicité affichée d'Euromat, sinon les frais y afférents seront facturés au locataire. Un acompte est payable à l'avance. Une semaine est facturée comme cinq jours ouvrables, deux semaines comme dix jours ouvrables, et un mois comme le nombre effectif de jours ouvrables de ce mois. Si les machines de location sont seulement louées pendant un weekend ou un jour de fête, la location sera facturée pour minimum 1 jour. Si les heures de travail sont plus de 8 heures, les heures supplémentaires seront facturées. Les loyers sont toujours calculés hors transport, taxe kilométrique (obu), supplément diesel allant de 10 à 30 euros selon la distance, péage, services, ravitaillement, assurance, frais de nettoyage éventuels, qui seront facturés à l'honoraire applicable à ce moment, majorés de la TVA à 21 %. Tous les prix sont réajustables sur la base de l'indice de janvier de l'an en cours.

- Les prix sont applicables au départ de notre atelier le plus proche ; transport assuré sur demande par Euromat moyennant une indemnité de €1,60 / km pour un montant minimum de 96,00€ et un montant maximum de 225,00€ + taxe kilométrique (obu) pour des livraisons en Belgique durant les heures de travail. Les temps d'attente du chauffeur sont facturés à l'honoraire applicable à ce moment. Ces tarifs sont applicables aux jours ouvrables de 8 heures au maximum. Les heures supplémentaires concernant le contrat conclu seront facturées au prorata. Les temps d'attente ou heures de travail qui sont prestées après les heures d'ouverture seront calculées à 150% et les temps d'attente ou heures de travail prestées entre 22h et 6h du matin seront facturés à 200% à l'honoraire applicable à ce moment. En option, le transport ADR peut être demandé pour transporter des réservoirs de carburant externes remplis à 85 euros par voyage.

ENTRETIEN

Le locataire signale à Euromat qu'il a atteint le « nombre d'heures pour l'entretien » et informe Euromat de l'endroit et de la date où elle peut se charger des révisions. Euromat est aussitôt informée de tout défaut éventuel. Les réparations ne peuvent être effectuées que par Euromat et sont à la charge du locataire. Euromat est en droit d'effectuer régulièrement des contrôles du bien loué soi-même, ou par l'intermédiaire de personnes désignées par ses soins.

RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

· Le locataire se charge du matériel en bon père de famille. Il assume à tout moment l'entière responsabilité du bien loué, ou qu'il se trouve. Le locataire est responsable du contrôle technique si celui-ci est exigé en raison du montage du bien loué. En ce qui concerne le volume sonore, le locataire est tenu de veiller à ce que le nombre légal ou règlementaire de décibels autorisés ne soit pas dépassé.

· Le locataire déclare connaître les biens et leurs accessoires, et les approuver dans l'état dans lequel ils se trouvent. Le locataire déclare toujours louer le bien à ses propres risques, et la location ne donnera jamais lieu à une quelconque exemption de la part d'Euromat. Le locataire s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité concernant le bien loué. Il déclare être capable de travailler avec le matériel loué ou de ne le déléguer qu'à des personnes désignées Compétentes.

· L'assurance bris de machine s'élève à 7 % du montant brut de la location et est obligatoire. Cette assurance bris de machine ne s'applique qu'aux locations de machines en Belgique, aux Pays-Bas, en France et au Luxembourg. Cette assurance couvre les dommages causés au matériel loué lors d'une utilisation normale. Voici un aperçu des risques couverts : défaillance mécanique accidentelle, soudaine et imprévisible, accident dû à une chute ou à la pénétration de corps étrangers, inondations, tempêtes et autres événements et catastrophes naturels, à l'exclusion des tremblements de terre, des incendies, de la foudre et des explosions de toute nature. Sont exclus de l'assurance bris de machines les dommages résultant d'une négligence manifeste et délibérée ou du non-respect des recommandations du fabricant ou les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé, la sous-location ou la mise à disposition à des tiers, les dommages aux pneumatiques, à la carrosserie, aux pièces détachées, à l'équipement et à l'outillage, carrosserie, pièces détachables, batteries, vitres, lumières, rétroviseurs, etc., vandalisme tel que graffitis, dommages pendant le transport ou le chargement et le déchargement par grue, dommages par inondation, dommages par les eaux de surface ou souterraines, pénétration de sable, de boue ou d'eau dans les mécanismes, ainsi que les dommages à toutes les marchandises vendues sont exclus. Le vol ou la perte du bien loué est également exclu. Pendant toute la durée de la location, le locataire doit prendre lui-même les mesures de protection nécessaires, à savoir chaînes, antivols, cadenas, pinces de roues, démontage des timons, ou tout autre moyen pour protéger et préserver le matériel loué. En dehors des heures d'utilisation du matériel loué, le locataire doit placer le matériel loué dans un local fermé à clé, ne pas laisser les clés avec le matériel loué et toujours fermer le matériel loué à clé. Le locataire doit contracter sa propre assurance contre le vol pour le bien loué. Si un dommage survient, il doit être signalé immédiatement par écrit au loueur, mais au plus tard dans les 24 heures. En cas de vol du bien loué, une déclaration doit être faite immédiatement au loueur et à un poste de police. Le locataire est tenu de remettre au bailleur une copie du rapport de police.

*Une franchise est facturée au locataire pour chaque sinistre et s'élève à 20 % du montant de la réparation avec un minimum de 1 000 euros et, si elle n'est pas réparable, à 20 % de la valeur de remplacement par du matériel neuf (valeur catalogue).

· Euromat ne doit aucune indemnisation au locataire, ou à des tiers pour le mauvais fonctionnement du matériel ou autrement. Le locataire tient à couvert Euromat pour toute demande en justice qui serait intentée en vertu de dommages causés avec ou par le bien loué.

· Le locataire est responsable du nettoyage et de l'utilisation correcte et sûre de tous les EPI ou équipements de protection individuelle fournis par Euromat au locataire. Le locataire est responsable de l'entretien et du nettoyage quotidiens de ces EPI pendant la période de location, ce qui inclut le contrôle, le nettoyage et la désinfection réguliers des pièces. Le locataire est conscient que le manque de nettoyage et d'entretien de ces EPI peut entraîner une réduction de l'efficacité de la filtration, des risques pour la santé et d'éventuels dommages pour le travailleur et l'équipement. Le locataire peut également acheter de nouveaux EPI auprès d'Euromat si nécessaire.

SOUS-LOCATION

Le locataire ne peut sous-louer le matériel. Le locataire est tenu d'informer Euromat à tout moment de l'emplacement du matériel, afin d'autoriser un contrôle de jour et de nuit. Le contrôle et/ou les réparations effectuées par Euromat ne restreignent en rien la responsabilité du locataire.

FIN DE LA LOCATION

· Euromat se réserve le droit de récupérer les biens loués sur simple notification adressée au locataire.

La location prend fin (i) lorsqu'elle a été convenue expressément pour une durée déterminée, à la date convenue, sans que le locataire puisse prétendre à un renouvellement tacite et (ii) dans tous les cas à la date de retour du bien chez Euromat. La fin de la location doit être immédiatement notifiée par le locataire à Euromat par téléphone ET confirmée par écrit le même jour par Email, le locataire doit placer tous les accessoires avec le matériel après utilisation et placer le matériel loué au même endroit que celui où il a été livré après l'annulation. Le matériel est réceptionné par Euromat contre remise d'un bon de restitution au locataire. Seul ce bon daté et signé par Euromat représente une attestation en bonne et due forme de la restitution du matériel loué. Euromat est toutefois en droit, si aucune date d'expiration spécifique n'a été convenue, de résilier à tout moment la location avec effet immédiat, et de récupérer le bien loué. Dès que la période de location a pris fin, le locataire est censé avoir été mis en demeure de restituer le bien loué, de plein droit et sans sommation. Euromat est en droit à partir de ce moment de faire récupérer le bien loué, ou qu'il se trouve. Tous les frais, comme par exemple le démontage, le chargement, le transport, le déchargement etc. sont entièrement à la charge du locataire. Pour chaque jour de retard de restitution du bien loué, le locataire devra une indemnité au moins égale au loyer normal par jour.

· La récupération par Euromat ne signifie pas une acceptation, et n'exclut aucune demande d'indemnisation. Euromat dispose d'un délai de 48 heures après la récupération, samedi, dimanche et jours fériés non inclus, pour communiquer au locataire ses résultats en ce qui concerne les dommages, la dépréciation, etc. Euromat procède par écrit ou par e-mail avec accusé de réception; le locataire étant invité à venir constater les dégâts au dépôt d'Euromat dans ce même délai (de 48 heures). Si le locataire ne réagit pas à l'expiration du délai, cette absence de réaction vaudra acceptation. Euromat est alors en droit de procéder à une réparation ou à un remplacement immédiat, et de facturer au locataire tous les coûts ainsi que tous les postes de dommages supplémentaires. Le locataire ne devient en aucun cas le propriétaire du bien loué, et l'absence de restitution à la date et heure convenues et décrites ci-dessus équivaut à un abus de confiance.

GARANTIE

· Le loueur payera une caution par contrat de location, à moins que cela a été autrement convenu par écrit. La garantie est fixée proportionnellement à la durée de location spécifiée et la valeur de l'appareil loué et la solvabilité ou la situation financière du client. Si le loueur souhaite le renouvellement de l'accord, il payera, au plus tard le jour de l'entrée en vigueur de la prolongation, une nouvelle somme pour la garantie. Si le loueur ne parvient pas à payer à temps la garantie, Euromat peut résilier unilatéralement le contrat sans préjudice du droit d'Euromat sur l'indemnisation.

· La garantie payée par le loueur ne peut être considérée comme un acompte sur le montant dû ou un montant forfaitaire de tout risque d'endommager. A la fin de l'accord, cependant, Euromat a le droit vis-à-vis du loueur et sans aucun accord avec Euromat, pour les montants dus, de compenser avec la garantie. La garantie est remise au loueur s'il est établi que le loueur a fait toutes ses obligations au titre de l'ensemble de ses accords avec Euromat.

QUE COÛTE LA LOCATION ?

Chez Euromat, votre location est garantie de bonne qualité et d'un très grand service! Tous nos matériaux de location sont sur base de prix par jour avec 8 heures de travail compris, le prix journalier par semaine (pour minimum 5 jours de location et 40 heures de travail compris) et le prix journalier par mois (minimum 20 jours de location et 160 heures de travail compris). Le calcul du nombre d'heures (en plus des jours), s'applique pour toutes les machines équipées d'un compteur d'heures. Pour les autres appareils ceci n'est pas d'application. Pour toutes les heures de travail supplémentaire, un montant sera facturé sur base d'un calcul. Tous les sècheurs de bâtiment et les sècheurs seront loués sur base de 7/7, ces machines seront louées par jour calendrier, nous ne calculerons donc pas d'heures supplémentaires, si la machine a plus de 8 heures de travail par jour.

Les prix de location sont toujours exclus :

- 21% TVA
- consommation de carburant diesel ou essence, ad-blue, carburant Aspen2, Aspen 4.
- transports, taxe kilométrique (obu) péage et supplément de diesel, coût de manipulation (chargement et déchargement avec une grue montée sur un camion), heures d'attente du chauffeur,...
- 7% d'assurance bris machine (sur prix de location brut)
- 3 % de contribution environnementale avec un minimum de 5 € par bail
- Utilisation des pointes, burins, bêches et utilisation des pointes de Brise-roche et l'utilisation d'aiguilles sur les marteaux à aiguilles.
- Usure de meules diamantées et foreuses
- Nettoyage après retour
- Accessoires supplémentaires
- Achat comme moyens de protection, raccords, sable
- Les dommages après retour
- Des frais administratifs de 20 euros sont facturés pour toutes les factures inférieures à 200 euros hors TVA.

L'entretien standard d'huile (toutes les 300 heures de travail) sur nos appareils de location est toujours prévu dans notre prix de location, à condition que l'utilisation du matériel loué, suite au contrôle, a bien été fait par le client en tant que bon père de famille! Les frais de transport sont toujours comptés en plus, et en fonction de la localité donnée par le client. Euromat NV possède 5 succursales en Belgique. Lorsque la distance est de max. 30 km (aller) d'une de ces filiales, il sera toujours pris en compte 96,00€ par trajet. Ceci aussi bien pour aller et retour de la localité donnée. Le prix du transport sera calculé toujours à votre avantage de la filiale la plus proche de votre localité/chantier peu importe dans quelle succursale d'Euromat l'ordre a été fait. Si le transport est plus de 30 km (aller) par trajet, le transport sera mis en compte à 1,60€ par km (note : taxe kilométrique (obu) et péage et supplément de diesel pas compris, coût de la manipulation, temps d'attente du conducteur) et le même tarif s'applique pour le voyage retour à la fin de la location. Lors de la livraison ou l'enlèvement des marchandises louées il y a éventuellement des heures d'attente qui seront prises en compte à l'honoraire applicable à ce moment, si les marchandises ne sont pas prêtes pour l'enlèvement ou s'ils doivent encore être préparées lors de l'arrivée du camion ou si les matériaux doivent encore être déconnecter sur le chantier et si les tuyaux d'air et câbles d'alimentation doivent encore être enroulés! Tarif de weekend: (samedi et dimanche) si la machine possède un compteur d'heures ! Ici les mêmes conditions s'appliquent comme indiqué ci-dessus. Les loyers sont calculés sur la base d'un jour ouvrable de 8 heures. Les heures supplémentaires seront facturées au prorata.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES VENTE ACCEPTATION

Les biens sont censés avoir été acceptés au départ des terrains d'Euromat indépendamment de celui qui a donné l'ordre d'expédition. L'expédition a toujours lieu aux risques et aux frais de l'acheteur. En acceptant les biens, l'acheteur est tenu de payer le prix à Euromat. Si l'acheteur refuse pour une raison ou pour une autre de réceptionner les biens, Euromat sera en droit de demander l'exécution forcée du contrat, ou sa résiliation, moyennant paiement par le responsable de la commande d'une indemnisation égale à 20 % du montant principal de la commande.

GARANTIE

- Pour les biens vendus, la garantie du vendeur équivaut à celle fournie par son fournisseur. La garantie ne vaut qu'à la condition que les biens vendus soient entretenus par Euromat durant la période de garantie ou – en cas de revente par le client d'Euromat – à condition que l'entretien repose sur des pièces livrées par Euromat. La garantie est limitée au remplacement des pièces qu'Euromat a trouvées défectueuses, et des pièces sur lesquelles a été constaté un défaut. Les heures de travail ne relèvent d'aucune garantie, et restent à la charge de l'acheteur, sous réserve d'un accord contraire explicite. Un transport éventuel se fait aux frais et aux risques de l'acheteur. Par dérogation à l'article 1641 et aux termes de l'article 1643 du Code civil Belge, il est expressément entendu qu'Euromat rejette toute responsabilité de dommages découlant d'une défaillance, de quelque nature qu'elle soit, au niveau de la conception et de la construction, et qu'aucune revendication ne sera présentée en vue d'une indemnisation.
- En ce qui concerne les réparations et le contrôle du matériel, Euromat n'assume aucune responsabilité pour les travaux de soudage. Les réparations sont payées lors de la récupération du matériel, sous réserve de tout autre accord contraire explicite.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout le matériel prêté et loué appartient à Euromat. Le matériel mis à disposition doit être restitué dans son état original de livraison. Le locataire/l'acheteur s'engage à informer aussitôt Euromat en cas de faillite, de concordat judiciaire, de mise sous curatelle ou de saisie de ses biens immobiliers ou mobiliers, ou des biens loués, et de remettre aussitôt à la partie saisissante, à l'huissier, au curateur, ou à l'administrateur une copie du contrat conclu avec Euromat. Si une saisie des biens loués d'Euromat est imputable au locataire, ce dernier exempte Euromat sur première demande de tous les frais que cette saisie engage. Jusqu'au règlement intégral de toutes les créances découlant pour l'acheteur du contrat de vente, les biens restent exclusivement la propriété du vendeur, et peuvent être réclamés.

De Nederlandsestalige verkoopvoorwaarden zijn beschikbaar op aanvraag.